



AVENANT 2020 D'INTÉRESSEMENT

L'essentiel préservé

Le 2nd avenant de l'accord triennal d'Intéressement Orange SA est signé par la CFDT pour l'année 2020.

La CFDT revendiquait et a obtenu qu'avec la crise sanitaire du coronavirus aucun des collègues contraints de prendre des arrêts pour garde d'enfant ne soit lésé sur l'intéressement 2020. La CFDT a également que l'entreprise tienne compte des incertitudes qui planent sur l'activité et les résultats pour qu'elle modère ses ambitions notamment sur les objectifs de l'Indicateur de Qualité de Service Client (IQSC).

Pas de signature ? Pas d'avenant ? Pas de prime !

Tout d'abord, la CFDT rappelle que le paiement d'un Intéressement n'est pas automatique. Ce dispositif n'existe que dans les entreprises doté d'un accord négocié et valablement signé entre direction et délégués syndicaux d'organisations représentatives. Pour que cet avenant 2020 soit valable, il doit être signé par les mêmes syndicats signataires de l'accord triennal. Faute de quoi, il n'y aura d'intéressement pour personne au titre de cette année 2020. Au moment où nous rédigeons, seule la CFDT l'a signé...



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

AVENANT 2020 D'INTÉRESSEMENT

L'essentiel préservé

Le 2nd avenant de l'accord triennal d'intéressement Orange SA est signé par la CFDT pour l'année 2020.
 La CFDT revendiquait et a obtenu qu'avec la crise sanitaire du coronavirus aucun des collègues contraints de prendre des arrêts pour garde d'enfant ne soit lésé sur l'intéressement 2020. La CFDT a également que l'entreprise tienne compte des incertitudes qui planent sur l'activité et les résultats pour qu'elle modère ses ambitions notamment sur les objectifs de l'indicateur de Qualité de Service Client (IQSC).

La CFDT signe l'avenant 2020 :

- Qui intègre bien les nouvelles contraintes de l'activité pour garde d'enfant en raison du coronavirus
- Qui tient compte des incertitudes liées à la crise sanitaire et modère ses objectifs de l'indicateur de Qualité de Service Client (IQSC)
- Pense qu'un intéressement n'est possible que grâce à un accord valablement signé !

Pas de signature ? Pas d'avenant ? Pas de prime !

Tout d'abord, la CFDT rappelle que le paiement d'un intéressement n'est pas automatique. Ce dispositif n'est que dans les entreprises dotés d'un accord négocié et valablement signé entre direction et délégués syndicaux d'organisations représentatives. Pour que cet avenant 2020 soit valable, il doit être signé par les mêmes syndicats signataires de l'accord triennal. Faute de quoi, il n'y aura d'intéressement pour personne au titre de cette année 2020. Au moment où nous rédigeons, seule la CFDT l'a signé...

Dès aillères de l'entreprise...

Au cours de ses séances de négociation, la CFDT a demandé :
 • l'augmentation de l'enveloppe globale dédiée à l'intéressement (encore limitée à 5% de la masse salariale sur les 20% possibles)
 • le rééquilibrage du poids de l'indicateur de Performance Opérationnelle (IPO) qui compte pour 80% des indicateurs d'intéressement au profit de celui de l'indicateur Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) actuellement limitée à 10%. Pour mémoire, cet indicateur a été initié par la CFDT en 2018 lors de la négociation de l'accord triennal d'intéressement ; il concerne 80% des énergies consommées par Orange...
 Intéressante, la direction est venue émettre sur ces deux points. La CFDT lui donne rendez-vous en 2021 pour la négociation du prochain accord triennal...

La CFDT a signé cet avenant 2020 et assume pleinement sa signature car cet accord préserve l'essentiel des intérêts du personnel en matière d'intéressement.

• Retrouvez nos informations CFDT

- 📧 sur info@cfdt.fr
- 🌐 sur internet www.cfdt.fr
- ✉️ Inscrivez-vous à notre newsletter www.cfdt.fr
- 📺 www.cfdt.fr

Retrouvez-nous aussi sur :

- 📘 www.facebook.com/CFDT.Orange
- 📺 www.youtube.com/CFDT.Orange

Documents

[AVENANT 2020 D'INTÉRESSEMENT L'essentiel préservé](#)